

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES**

**DCM n°27/2026**

**Séance du 15 avril 2026**

**Nombre de membres**

En exercice : 19  
Présents : 17  
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

**Secrétaire de séance** : HAMMOUDA Jeannine

**Présents** : DARIO Alain, POMPA Jean-Antoine, FONT Marie, PLA Michel, HAMMOUDA Jeanine, SCHMITT Henri, GRAELL Alain, GHIRELLO Jean-Louis, FABREGA Catherine, ROTA Brigitte, DURAND Christophe, BIELLE Chantal, NEVEU Peggy, MAS Nicolas, BRUNET François, BUGSEL Alice, MEY Marie.

**Procurations** : CRUANAS Pauline à BRUNET François, MAHIEU Pierre à POMPA Jean-Antoine

**Absents** : CRUANAS Pauline, MAHIEU Pierre

**Date de la convocation** :

10 avril 2026

**OBJET : INDEMNITES DE FONCTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

Classement issu de la nomenclature « ACTES » 5.6.1 Indemnités des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de ses quatre adjoints ;

Vu l'arrêté municipal n°21/2026 du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et au conseiller municipal délégué ;

Vu la délibération n°13/2026 en date du 20 mars 2026 fixant les indemnités de fonction des Conseillers municipaux ;

Considérant que la commune compte 1945 habitants ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire, aux adjoints et conseillers municipaux en exercice ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du Maire, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi ;

Considérant que ces taux sont des pourcentages du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique ;

**Le Conseil Municipal,**

**Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,**

**DECIDE** à l'unanimité d'augmenter le montant de l'indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué de Monsieur Henri SCHMITT en lui allouant, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026, le taux suivant :

**- conseiller municipal délégué :**

Henri SCHMITT 8,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

**DIT** que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et revalorisées automatiquement en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de la fonction publique ;

**DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget ;

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

ID : 066-216601385-20260415-D272026-DE



**DIT** que conformément à l'article L.2123-20-1-III du Code Général des Collectivités Territoriales la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal ;  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;  
**DIT** que la présente délibération et son tableau annexe seront transmis à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Le Maire,

Alain DARIO



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION n° 13-2026 du 20 mars 2026 RÉCAPITULANT LES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ELUS (article L.2123-20-1-III du CGCT)**

Commune de Peyrestortes  
Population totale : 1 945 habitants

**Indemnité du Maire :**

Nom	Prénom	% de l'indice brut terminal de la fonction publique*	Total brut mensuel (€)
DARIO	Alain	43	1 767,52

**Indemnités des adjoints :**

Nom	Prénom	% de l'indice brut terminal de la fonction publique*	Total brut mensuel (€)
POMPA	Jean-Antoine	12	493,26
FONT	Marie	12	493,26
PLA	Michel	12	493,26
HAMMOUDA	Jeannine	12	493,26

**Indemnités du conseiller municipal délégué :**

Nom	Prénom	% de l'indice brut terminal de la fonction publique*	Total brut mensuel (€)
SCHMITT	Henri	8,5	349,39

\* l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique correspond à celui au 1er janvier 2026 indice brut 1027 (indice majoré 835)

La délibération n°13-2026 ne renvoie pas spécifiquement à cet indice brut mais fait référence de manière générale à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour éviter des délibérations modicatives en lien avec l'évolution de cet indice dans le temps. Ce tableau est donné en annexe et ne vaut pas délibération.

Cachet, date et signature :  
A Peyrestortes, le 15 avril 2026

Le Maire,  
Alain DARIO

